
DEMANDE DE RÉVISION D'UNE ÉVALUATION DE STAGE À L'EXTERNAT

Dernière date de mise à jour : 24 mai 2026

La personne étudiante est encouragée à discuter de son évaluation avec la personne responsable du stage ou de l'évaluation, dans un esprit d'ouverture à la rétroaction, de compréhension des attentes pédagogiques et d'identification de pistes d'amélioration. Toutefois, les externes ne doivent pas contester ni négocier le contenu d'une évaluation.

Conformément à l'article 9.5 du Règlement des études de premier cycle, toute personne étudiante qui, après vérification d'un mode d'évaluation, a des raisons sérieuses de croire qu'une erreur a été commise à son endroit peut demander une révision de son évaluation.

La demande de révision doit être transmise par écrit à la personne vice-doyenne aux études médicales de premier cycle et spécifier le stage concerné, ainsi que les motifs justifiant une demande de révision de l'évaluation. Cette demande doit être formulée au plus tard dans les 21 jours suivant après l'émission du relevé de notes. La personne étudiante qui souhaite demander une révision d'une évaluation de stage est encouragée à débiter ces démarches le plus tôt possible après la saisie de l'évaluation dans MedSIS.

Si la demande est jugée recevable, un comité est constitué afin d'analyser la demande de révision. Les demandes de révision sont analysées par le comité de révision des évaluations à l'externat (CRÉE), composé de membres du corps professoral des campus de Montréal et de la Mauricie, de la direction ou direction adjointe de l'externat ainsi que de la direction de l'externat en Mauricie.

Dans le cadre de son analyse, le comité peut :

- désigner un membre afin d'obtenir des précisions auprès de la personne responsable de l'évaluation ;
- rencontrer la personne étudiante, si des clarifications sont nécessaires ;
- analyser l'ensemble des documents pertinents, notamment la RAMS, les fiches hebdomadaires, les évaluations de garde ou de quart de travail ainsi que l'évaluation finale.

À l'issue de son analyse, le comité peut recommander :

- le maintien, la majoration ou la diminution de la note ;
- le maintien, la modification, le retrait ou l'ajout de commentaires à l'évaluation.

Les recommandations du CRÉE sont ensuite transmises à la personne vice-doyenne aux études médicales de premier cycle, qui rend la décision finale.